

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS  
SEANCE DU 15 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Mai 2017

Présents : MM MENANT F. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. CHABIRAUD L. DAHERON J. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. STENGER C. TURGNE F.

Absents : excusés : MM. BABAUD R. (1 pouvoir à F.MENANT) GEGADEN P. (1 pouvoir à Mme AUJARD N.) CHARRON E.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR : session ordinaire**

**Délibération attribution d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires**

**Délibération autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public et détermination des seuils de poursuites**

**Prestation de contrôle DECI par la RESE**

**Demande de subvention au Conseil Départemental pour mise aux normes accessibilité portes bibliothèque et salle des associations et changement volets étage mairie pour isolation.**

**Achat parcelle B 782**

**Emprunt pour le financement de l'achat de la parcelle ZK 23**

**Révision des loyers aux 1<sup>er</sup> juillet**

**Projet d'installation d'une infirmière à LANDRAIS**

**Tenue des bureaux de vote des élections législatives**

**Informations et questions diverses**

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur MONGET Jean-Louis receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Eric ARSICAUD, receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC ET DETERMINATION DES SEUILS DE POURSUITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

De fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le receveur municipal à :

Saisie de vente : 150 €

Ouverture forcée des portes : 200 €

## **PRESTATION DE CONTROLE DECI (Défense Extérieure Incendie)**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 7 février 2017, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la défenses extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 6 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes, Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

**Décide de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR MISES AUX NORMES ACCESSIBILITE DES PORTES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder au changement des portes 2 vantaux de la bibliothèque municipale donnant dans la cour située à l'arrière de la mairie.

Elles ne répondent pas aux normes d'accessibilité et en mauvais état, elles n'assurent plus ni l'isolation ni la sécurité des lieux.

Des devis ont été établis. Le coût HT des travaux est estimé à **3 482.74 €** (soit **4 179.29 € TTC**).

Des aides peuvent être sollicitées auprès du Département, Monsieur le Maire demande à pouvoir déposer un dossier

Subventions attendues :

- Conseil Départemental (30% montant HT des travaux) 1 044.82 €
- Autofinancement (sur TTC): 3 134,47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à déposer un dossier de demande de subvention.
- Accepte le plan de financement proposé.

L'opération a été inscrite au budget primitif 2017, tant en dépenses qu'en recettes.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE B 782**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle cadastrée section **B 782**, sise au Fief de Péré, à Landrais d'une contenance de 11a 50, classée en « terre » à Monsieur GUICHARD Julien, domicilié à MONTREUIL (93) 81 rue de Molière.

Le prix de vente a été arrêté à 5000 € l'hectare, soit **575 €**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir un acte administratif et à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette vente.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative et d'ouvrir l'opération 1056 en investissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement au 022 :	- 575 €
Au 023 :	575 €
Dépenses investissement opération 1056 au 2118 :	575 €
Recettes investissement au 021 :	575 €

### **PRET ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK23**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **45 000 euros** destiné à financer l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZK 23. Cet emprunt aura une durée de **10 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui

seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.15% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **70 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.**

Le conseil municipal autorise pour cette opération (1057) une décision modificative budgétaire comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : opération 1057 article 2128	45 000 €
Recettes : opération 1057 article 1641	45 000 €

**REVISION DES LOYERS AU 1<sup>er</sup> JUILLET**

Comme le prévoit la page 6 du bail signé le 29/11/91, le loyer de M. et Mme MOQUET Joseph occupant le logement communal, 5 Route de Toucherit est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 12 Janvier 2017, soit pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2016, **125.50** points. (Indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2015 : 125.28).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le loyer est fixé à :

$$307 \times \frac{125.50}{125.28} = 307.54 \text{ € soit arrondi à } \mathbf{308 \text{ €}}$$

**Trois cent huit euros** par mois, soit un loyer annuel de 3 696 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 27 fixant le montant du loyer.

**CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 mai 2017,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 janvier 2017,  
Considérant le tableau des agents promouvables (avancement de grade à l'ancienneté)

**Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2017:**

- *La suppression de l'emploi :*
- *1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C 2 à temps non complet : 2/35*
- **la création de l'emploi de**
- **1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C groupe hiérarchique 2 à temps non complet (2/35)**

L'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur nouveau grade et cadre d'emplois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> 2017** :

**Filière : Administrative**

Grade : Secrétaire de Mairie	catégorie A	1 poste TNC	35/35
Grade : Adjoint Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> cl	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Administratif territorial	catégorie C	1 poste TNC	23/35
Grade : Agent territorial du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	catégorie C	1 poste TNC	2/35

**Filière : Technique**

Grade : Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> cl	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Technique territorial	catégorie C	1 poste TNC	26.93/35
Adjoint Technique territorial	catégorie C	1 poste TNC	19.74/35

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes et indemnités et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017.

**DECISION MODIFICATIVE : Convention de remboursement avec le SDEER (travaux neufs éclairage public ADEME)**

Par délibération en date du 27/06/2016 le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec le SDEER concernant des travaux de modernisation de l'éclairage public, dossier ADEME.

Le coût des travaux établi s'élève à la somme de 39 999.49 € dont le remboursement est réparti comme suit :

Une participation du SDEER à hauteur de 50% : 19 999.75 €

Un remboursement immédiat de 12 600 € payé en 2015 compensé par une subvention de l'ADEME (6 300 €) et de la Région (6 300 €) perçues en 2016.

La somme restant à charge de la commune de Landrais s'élève à **7 399.74 €** remboursable en 5 annuités de 1 479.95 € et la 1<sup>ère</sup> échéance a eu lieu en 2016 (2016 – 2020)

Cette opération a été inscrite au budget primitif 2015 (opération 1032) en dépenses et en recettes pour la somme prévisionnelle de 42 000 €.

L'annuité de remboursement a été inscrite au budget 2016 et au budget primitif 2017 à l'article 168758, cependant il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre budgétaire pour constater la dépense par une décision modificative comme suit :

Dépenses investissement un mandat au 21534/041 :	19 999.75 €
Recette investissement un titre au 13258/041 :	19 999.75 €

Dépenses investissement un mandat au 21534/041 :	7 399.74 €
Recettes investissement un titre au 168758/041 :	7 399.74 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures d'ordre budgétaire.

### **DECISION MODIFICATIVE : Convention de remboursement avec le SDEER (enfouissement réseau 1<sup>ère</sup> tranche)**

Par délibération en date du 27/06/2016 le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention avec le SDEER concernant des travaux de génie civil annexe (enfouissement de réseaux 1<sup>ème</sup> tranche) pour la somme de 53 353.30 € TTC.

La commune de Landrais remboursera ces travaux en 5 annuités de 10 670.66 € et la 1<sup>ère</sup> échéance interviendra cette année (2017 – 2021)

Cette annuité a été inscrite au budget primitif 2017 à l'article 168758, cependant il est nécessaire de constater la dépense en totalité et de procéder à des écritures d'ordre budgétaire par une décision modificative comme suit :

Dépenses investissement un mandat au 21534/041 :	53 353.30 €
--	-------------

Recettes investissement un titre au 168758 /041 :	53 353.30 €
---	-------------

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces écritures d'ordre budgétaires.

### **PROJET D'INSTALLATION D'UNE INFIRMIERE A LANDRAIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une infirmière libérale aimerait pouvoir disposer d'un local à LANDRAIS pour s'installer quelques heures par jour (le matin). Pour répondre à sa demande, le rez- de - chaussée du local de l'ancienne bibliothèque pourrait convenir. Il faut pour cela procéder à des travaux d'aménagement intérieur et changement des ouvertures. Se pose le problème de l'accessibilité du local, il faudrait créer une rampe d'accès.

Le conseil municipal après en avoir discuté est favorable à cette initiative qui permettrait un service à la population. Monsieur le Maire propose pour financer les travaux d'utiliser les crédits prévus au budget pour le changement des fenêtres et volets à l'étage de La Mairie. Ce local pourrait être partagé par d'autres professionnels de santé (kiné, ostéopathe...)

## TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

La permanence des bureaux de vote pour les élections législatives est arrêtée comme suit :

Pour le 11 juin 2017

Président : M. MENANT Francis

8h00 à 11h30 :

Assesseurs : M. CAILLON François  
M. GEGADEN Patrice  
M. PINAUD Jacques  
M. TURGNE Fabrice

11h30 à 15H00 :

Assesseurs : Mme CHABIRAUD Laetitia  
Mme MOUR-GASREL Frédérique  
Mme SABOURIN Brigitte  
Mme STENGER Catherine

15h00 à 18h :

Assesseurs : Mme AUJARD Nathalie  
Mme DAHERON Josiane  
M  
M. MARCHAIS Olivier  
Secrétaire : Mme PILET-MILLEVILLE Brigitte

\*\*\*\*\*

Pour le 18 juin 2017

Président : Mme MOUR-GASREL Frédérique

8h00 à 11h30 :

Assesseurs : M. CAILLON François  
M  
M. PINAUD Jacques  
M. TURGNE Fabrice

11h30 à 15H00 :

Assesseurs : Mme  
M  
Mme SABOURIN Brigitte  
Mme STENGER Catherine

15h00 à 18h :

Assesseurs : Mme AUJARD Nathalie  
Mme DAHERON Josiane  
Mme GRELET Martine  
M. MARCHAIS Olivier  
Secrétaire : Mme PILET-MILLEVILLE Brigitte

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **ELABORATION DU PLUIH- ATELIERS TERRITORIAUX**

Il est demandé au conseil municipal de désigner 3 personnes dont le Maire pour participer le 30 et 31 mai à des ateliers territoriaux dans le cadre du PADD (projet d'aménagement de développement durable) pour l'élaboration du PLUi-H.

Mmes Josiane DAHERON et Frédérique MOUR-GASREL y assisteront.

### **ZONES HUMIDES**

La CDC Aunis Sud demande aux communes d'avoir une réflexion sur les zones humides et pour cela de constituer un groupe de personnes pour faire l'inventaire.

La composition du groupe de travail doit être composée d'un ou plusieurs élus dont le Maire, d'un élu du Syndicat de rivière, de plusieurs exploitants agricoles locaux, d'un représentant de différentes associations : chasse, pêche, protection de la nature, randonneurs, propriété foncière.

Pourront être conviés aussi tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à leur participation à ce groupe de travail et va contacter les personnes représentant les diverses instances concernées. La délibération sera inscrite à la prochaine réunion de conseil.

**Monsieur François CAILLON** demande où en est l'expertise de la salle des fêtes afin que soit solutionnée une fois pour tout le problème d'infiltration. Une nouvelle expertise a eu lieu le 02 mai.

**Monsieur Philippe MOINARD** fait remarquer que, rue du Pré-Trénaï la largeur des routes en référence au plan du remembrement ne correspond pas à la réalité sur le terrain. « la route n'est pas à sa place ».

Certains agriculteurs ne respectent pas leurs bornes et cultivent les bornes (domaine communal). Il serait bien que si l'ordre est donné aux employés communaux de broyer les bornes, que cela soit fait pour toutes les parcelles concernées.

Un point va être fait sur place avec Monsieur le Maire et Monsieur MOINARD jeudi 18 mai 2017.

Sans autre question ou point à aborder, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, F. MENANT

Les Conseillers,